

INFORMATION SUR LES PRESTATIONS POUR 2026

ADAPTATION DES PENSIONS AU 1.1.2026

Les pensions sont augmentées en fonction du « revenu total de pension » mensuel (brut):

Revenu total de la pension	Augmentation
jusqu'à 2.500,00 EUR	2,7 %
à partir de 2.500,01 EUR	67,50 euros

Le revenu total de pension comprend toutes vos pensions de l'assurance pension légale auxquelles vous aviez droit a 31 décembre 2025.

Cela comprend également

- toutes les pensions spéciales visées par la Sonderpensionenbegrenzungs-gesetz, BGBl. I n ° 46/2014, ainsi que
- Pensions au titre de la loi sur les pensions du Bundestheater et de la loi sur les pensions des chemins de fer fédéraux.

Si vous bénéficiez de plusieurs pensions au titre de l'assurance pension légale, nous répartissons l'augmentation de la pension proportionnellement entre les différentes prestations.

Si l'échéance de votre pension se situe en l'an 2025, nous n'augmenterons votre pension que d'un montant au prorata de 50%.

PAIEMENTS SPÉCIAUX

Pendant les mois d'**avril** et d'**octobre**, nous versons un paiement spécial pour la pension mensuelle.

Nous ne calculons le montant net des paiements spéciaux qu'au moment du versement.

CERTIFICAT DE VIE

Pour le versement de pensions à des personnes résidant en dehors de l'Autriche, nous avons en principe besoin **une fois par an** d'un « **certificat de vie** ».

Si nous avons besoin d'une attestation de vie de votre part, ce formulaire est joint.

ALLOCATION FÉDÉRALE DE SOINS

L'allocation de soins a été augmentée de 2,7 % au 1er janvier 2026.

Si vous recevez une allocation de soins, vous trouverez le nouveau montant dans votre « accord sur le montant des prestations au 1er janvier 2026 ».

PENSION DE VICTIME DE LA GUERRE

La rente de sacrifice à domicile a été augmentée de 2,7 % au 1er janvier 2026, elle s'élève donc à 433,00 euros par mois et est versée 12 fois par an.

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Vous êtes tenu par la loi de nous informer **dans les 2 semaines** de tout changement concernant votre droit à la prestation ou le montant de celle-ci (par exemple changement de domicile, mariage, partenariat enregistré, divorce, peine privative de liberté).

De plus, vous devez nous contacter **dans les 7 jours** :

- le début d'une activité professionnelle,
- le montant et toute modification du revenu du travail et
- les modifications de vos autres revenus.

Allocation de soins: **délai de déclaration 4 semaines**

Si vous bénéficiez d'une allocation de soins, vous êtes légalement tenu de nous communiquer tout changement **dans un délai de quelques semaines** concernant votre droit à l'allocation ou le montant de celle-ci.

- Séjour dans un hôpital, un établissement de cure ou un centre de réadaptation
- survenance ou modification d'une prestation nationale ou étrangère (par exemple allocation de soins, allocation pour aveugles, prestation en espèces étrangère ou prestation en nature pour soins) similaire à l'allocation de soins.

CONSEIL, AIDE ET INFORMATION

Vous trouverez les informations sur les prestations dans d'autres langues sur notre site Internet **www.pv.at**.

Pour toute question, veuillez contacter:

Pensionsversicherungsanstalt
Landesstelle Wien
Friedrich-Hillegeist-Straße 1
1020 Wien
ÖSTERREICH
E-mail: pva-lsw@pv.at

Afin que nous puissions traiter votre demande, nous avons besoin de votre numéro de sécurité sociale autrichien.

Vous trouverez des informations détaillées sur différents domaines sur notre site Internet à l'adresse **www.pv.at**.